

03 juin 2022 -17:01

Appartient à Conseil des ministres du 3 juin 2022

## Modifications concernant le transport de marchandises radioactives

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le transport de matières radioactives.

L'Agence fédérale de contrôle nucléaire a pour mission de veiller à ce que la population, les travailleurs et l'environnement soient protégés d'une manière efficace contre le danger des rayonnements ionisants. Le transport des marchandises dangereuses de la classe 7 (matières radioactives) fait partie de ses domaines de compétences.

Dans le cadre de ce transport, l'arrêté royal concernant le transport de marchandises dangereuses de la classe 7 a été modifié pour permettre la transposition de l'arrêté d'exécution (UE) 2021/1436 relatif au transport intérieur des marchandises dangereuses afin d'autoriser certaines dérogations nationales.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 octobre 2017 concernant le transport de marchandises dangereuses de la classe 7 et transposant la décision d'exécution (UE) 2021/1436 de la commission du 31 août 2021 modifiant la directive 2008/68/CE du parlement Européen et du conseil relative au transport intérieur des marchandises dangereuses afin d'autoriser certaines dérogations nationales*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue de la Loi, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 488 0511  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Marie Verbeke  
Porte-parole  
+32 473 85 16 68  
[marie.verbeke@verlinden.belgium.be](mailto:marie.verbeke@verlinden.belgium.be)